

Introduction

Au commencement était l'enquête

Le 1^{er} novembre 1892, à l'issue de deux ans de recherches et de consultation, l'Office du travail (OT) remet au ministre du Commerce et de l'Industrie une enquête imposante consacrée au placement des ouvriers, employés et domestiques. Elle est publiée dès 1893 à 500 exemplaires¹. Afin d'en actualiser les données, l'expérience est renouvelée quelques années plus tard². Cette étude inédite livre une photographie du paysage français du placement, entendu à la fois comme ensemble de pratiques balisant l'accès au marché du travail et interventions d'intermédiaires grâce à qui s'opère la rencontre entre offre et demande. Il est significatif que l'une des premières grandes études de l'institution gouvernementale fondée en juillet 1891³ soit consacrée au placement, d'autant que le Conseil supérieur du travail (CST), organe de dialogue consultatif tripartite dont il émane, inscrit la question à l'ordre du jour de sa session inaugurale tenue en février et se dote immédiatement d'une Commission des bureaux de placement⁴.

L'actualité n'est pas sans inspirer l'Office du travail, qui reconnaît que la question « intéresse [...] parfois même jusqu'à la passion⁵ » l'ouvrier, référence explicite au tumulte de la lutte syndicale contre les placeurs commerciaux engagée en 1886 et à laquelle la jeune administration du travail ne saurait être insensible. En revanche, établir un lien direct avec la résorption du chômage serait erroné. Certes, la prise en compte de la problématique du placement s'inscrit dans le *trend* de « décélération⁶ » de l'économie française qui s'étire de 1873 à 1896. À l'épicentre, la violence du choc du milieu de la décennie 1880, qui provoque des pertes importantes d'emplois industriels, impose le chômage ouvrier comme marqueur social de la

1. OFFICE DU TRAVAIL, *Le placement des employés, ouvriers et domestiques en France. Son histoire, son état actuel. Avec un appendice relatif au placement dans les pays étrangers*, Paris/Nancy, Berger-Levrault, 1893.

2. OFFICE DU TRAVAIL, *Seconde enquête sur le placement des employés, des ouvriers et des domestiques*, Paris, Imprimerie nationale, 1901.

3. LESPINET-MORET I., *L'Office du travail (1891-1914). La République et la réforme sociale*, Rennes, PUR, 2007.

4. CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL, *Première session (février 1891)*, Paris, Imprimerie nationale, 1891, p. 145 et suiv.

5. OFFICE DU TRAVAIL, *Le placement des employés...*, *op. cit.*, p. v.

6. LÉVY-LEBOYER M., « La décélération de l'économie française dans la seconde moitié du XIX^e siècle », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. XLIX, n° 4, 1971, p. 49.

noirceur des temps⁷. Pourtant, la restructuration géographique et sectorielle de l'industrie française au temps de la Grande Dépression lui permet d'acquérir une capacité de croissance durable⁸, tandis que le chômage redevient négligeable dans la décennie 1890, avec des taux avoisinant les 4 % en 1891 et les 2 % cinq ans plus tard⁹. Plus avant, rien ne fonde la corrélation avec l'« invention » du chômage comme catégorie de connaissance et d'action, dont le décalage avec les rythmes courts des dépressions industrielles a été démontré¹⁰. Contrairement au placement, le chômage tarde d'ailleurs à être frontalement abordé par l'OT et le CST, tant il continue à être considéré jusqu'au milieu des années 1890 comme un mal chronique qui ne mérite attention qu'en cas de crise aiguë, lorsqu'advient son effet le plus extrême porteur de sédition, la misère. L'essentiel est ici de considérer que les deux organes dédiés au travail ont été créés pour éclairer l'État sur la « question sociale », qui lance à la République le défi de sa cohésion. Devenue au milieu des années 1880 « le gouvernement définitif de la France¹¹ », parvenue à sortir de l'urgence de la sauvegarde de sa nature politique, cette dernière s'engage dans un processus administratif, politique, juridique et culturel d'intégration qui, en voie d'achèvement au tournant des années 1890, lui permet d'engager l'institutionnalisation des relations industrielles¹². L'étude du travail devient une affaire d'État¹³ et le régime engage une véritable pédagogie de l'enquête ouvrière à visée réformatrice et régulatrice, pour inculquer « à la masse populaire le sentiment que le gouvernement de la République entre dans ses intérêts¹⁴ ». Cette ambition n'est pas étrangère à Jules Lax, premier directeur de l'Office du travail :

« Parmi les données qui permettront de dégager, peut-être, un jour, les lois si complexes de notre société laborieuse, l'une des plus essentielles est, sûrement, la connaissance des moyens auxquels peuvent recourir ceux qui la composent pour se procurer du travail¹⁵. »

Connaissance donc, mais également action. La science de l'observation produit en effet un savoir positif devant servir de support à l'intervention publique et en premier lieu au législateur qui œuvre depuis 1893 à la réforme du placement.

-
7. La baisse de 10 % de l'emploi industriel et un taux de chômage de 10 % au sommet de la crise sont familiers des historiens : NÉRÉ J., « Une statistique du salaire et de l'emploi en France dans le dernier tiers du XIX^e siècle », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. 33, n° 1, 1955, p. 224-230.
 8. ASSELAIN J.-C., *Histoire économique de la France du XVIII^e siècle à nos jours*, t. I : *De l'Ancien Régime à la Première Guerre mondiale*, Paris, Éditions du Seuil, 1984, p. 152-170.
 9. THÉLOT C., « La population active pendant la longue stagnation », in BRETON Y., BRODER A. et LUTFALLA M. (dir.), *La longue stagnation en France. L'autre Grande Dépression, 1873-1897*, Paris, Economica, 1997, p. 138.
 10. TOPALOV C., *Naissance du chômeur, 1880-1910*, Paris, Albin Michel, 1994, p. 28.
 11. RUDELLE O., *La République absolue, 1870-1889*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982, p. 97-101.
 12. VIET V., « L'institutionnalisation du travail à travers l'histoire des ministères sociaux (1791-1946) », in THÉNARD-DUVIVIER F. (coord.), *Les mondes du travail en France de 1800 à nos jours*, *Les Cahiers du CHATEFP*, n° 14, juin 2011, p. 48.
 13. FAURE A., « Bibliographie des enquêtes et publications officielles sur les questions ouvrières et sociales (1891-1914) », *Bulletin du Centre d'histoire de la France contemporaine*, n° 8, 1987, p. 59.
 14. Selon Georges CLÉMENCEAU, *La Mêlée sociale* (1895), cité par DEWERPE A., *Le monde du travail en France. 1800-1950*, Paris, Armand Colin, 1989, p. 127.
 15. OFFICE DU TRAVAIL, *Le placement des employés...*, *op. cit.*

Ces développements liminaires permettent de comprendre que le placement s'invite dans l'espace public dissocié à la fois de la lutte contre chômage – qui n'est pas encore envisagée comme un enjeu de réforme – et de la conciliation des relations entre détenteurs et consommateurs de la force de travail. Son irruption répond prioritairement à la volonté de la République réformatrice de prendre connaissance, par le recueil de faits objectifs, d'un système dont elle ignore les ressorts internes et qu'elle juge de ce fait opaque, pour, le cas échéant, en corriger les dysfonctionnements. De manière plus ample résonne l'écho du pacte social républicain, fondé sur l'impératif de travail¹⁶. Facteur de progrès matériel, valeur morale centrale, le travail fonde la participation de chacun à l'échange social en ce qu'il ouvre l'accès à la propriété. L'accès à son marché doit donc pouvoir être optimisé et facilité.

Le pluralisme antagonique des intermédiaires de placement

La radiographie proposée par l'Office du travail permet d'établir un diagnostic maintes fois confirmé : le pluralisme des intermédiaires en jeu dans le placement des sans-travail en France¹⁷, mais également dans de nombreux pays étrangers¹⁸, à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Dans le cadre de sa démarche statisticienne, l'office est contraint de borner l'observation au placement dit « organisé » qui rassemble des organismes capables de fournir une mesure de leur activité, à savoir : les bureaux de placement à proprement parler, privés ou publics, les prestations de différentes organisations professionnelles (syndicats ouvriers, patronaux ou mixtes, bourses du travail, sociétés de secours mutuels, compagnonnages), ainsi que les services de placement des œuvres de bienfaisance. Une distinction est donc opérée entre ces intermédiaires, d'une part et, de l'autre, les usages de l'embauche inscrits dans les coutumes des métiers, la sociabilité ouvrière ou les pratiques patronales de recrutement. Ce placement, étiqueté de « personnel », impose sa primauté incontestée dans l'univers laborieux de l'époque, mais échappe *de facto* à toute velléité de dénombrement¹⁹.

Trois traits caractéristiques des intermédiaires de placement recensés dans les vingt dernières années du XIX^e siècle peuvent être isolés à ce stade de la réflexion. En premier lieu, ils définissent un champ particulier en ce sens qu'ils sont externes aux unités de production, aux ateliers et aux boutiques et qu'ils n'appartiennent pas aux chaînes de délégation du recrutement constituées par les donneurs d'ordre. Ils fournissent une prestation, qu'elle soit gratuite ou rémunérée et se partagent

16. BERSTEIN S., « La politique sociale des républicains », in BERSTEIN S. et RUDELLE O. (dir.), *Le modèle républicain*, Paris, PUF, 1992, p. 195 et suiv.

17. MACLOUF P., « L'«emploi» du Travail (1914-2006) », in CHATRIOT A., JOIN-LAMBERT O. et VIET V. (dir.), *Les politiques du Travail (1906-2006). Acteurs, institutions, réseaux*, Rennes, PUR, 2006, p. 216.

18. WADAUER S., BUCHNER T., MEJSTRIK A., « Introduction. Finding Work and Organizing Placement in the Nineteenth and Twentieth Centuries », in WADAUER S., BUCHNER T. et MEJSTRIK A. (dir.), *The History of Labour Intermediation. Institutions and Finding Employment in the Nineteenth and Early Twentieth Centuries*, New York/Londres, Berghahn Books, 2015, p. 4 et suiv.

19. OFFICE DU TRAVAIL, *Le placement des employés...*, op. cit., p. 176.

le « marché » du placement par intermédiation²⁰. En second lieu, leur fonction est réductible à la création de relations d'emploi, la production d'« appariements » – c'est-à-dire le rapprochement individuel entre un acteur à la recherche de travail et une place vacante²¹. Ces intermédiaires n'interviennent pas *a priori* dans la formalisation du contrat de louage défini par le Code civil et ne sont pas censés s'intéresser à la question du salaire. Ils se contentent de donner une visibilité aux conditions offertes, la rémunération devant être indiquée à tout dépôt d'offre de travail et inscrite sur les registres qui lui sont destinés. Ouvriers et patrons demeurent ensuite maîtres de l'acte de contractualisation. Envisagé comme action de procurer une place par présentation du candidat à un employeur, le placement pourrait ainsi être différencié de l'embauche. Un salarié est placé par l'intermédiaire, mais embauché par l'employeur ou son délégué. Si l'embauche est certes balisée et rendue possible par l'existence de médiations qui organisent les circulations sur les marchés de main-d'œuvre, elle permet d'élaborer les conditions d'exécution du travail – en termes de temps requis, de convention tarifaire et de tâches à effectuer²².

Enfin, l'action des intermédiaires de placement est encadrée réglementairement ou légalisée. Les bureaux de placement payants dits « autorisés » sont des agences commerciales patentées remplissant les conditions d'exercice de la profession de placeur définies par le décret-loi du 25 mars 1852. Ce dispositif assoit le socle légal régissant jusqu'en 1904 leur activité, soumise à des arrêtés de police municipale pour la faire répondre à des impératifs d'ordre public et de moralité. Le service gratuit fourni par les offices municipaux annexés aux mairies est strictement visé par des commissions administratives que contrôle l'autorité locale. Du côté des chambres syndicales ouvrières et patronales, la possibilité de placer leurs membres est juridiquement confirmée par la loi du 21 mars 1884 reconnaissant la liberté d'association professionnelle. Son sixième article les encourage à créer et administrer des « offices de renseignements pour les offres et les demandes de travail ». Les unions de syndicats constituées en bourses du travail offrent en leur sein un service de placement, hébergé dans des locaux municipaux et subventionné par les communes. Quant aux sociétés de secours mutuels, elles ont été légalisées par le décret du 22 mars 1852 qui assortit l'approbation de leur activité de l'acceptation du contrôle public²³.

Cependant, diagnostic n'est pas problématique et le constat du pluralisme des intermédiaires de placement révèle son insuffisance. Le pluralisme tend à définir un cadre d'interactions dans lequel les différents groupes coexistent de manière plus harmonieuse qu'antagonique, sans volonté d'assimilation réciproque. Or, le

20. BESSY C. et LARQUIER G. de, « Diversité et efficacité des intermédiaires de placement », *Revue française d'économie*, vol. 25, n° 2, octobre 2010, p. 227-256.

21. LARQUIER G. de, « Approche macro-économique du marché du travail et qualité des appariements », in BESSY C. et EYMARD-DUVERNAY F. (dir.), *Les intermédiaires du marché du travail, Cahiers du Centre d'études de l'emploi*, n° 36, 1997, p. 55.

22. BERNOUX P. (coord.), *L'embauche : objet du contrat, nature des engagements, pratiques de recrutement, Les Cahiers des relations professionnelles*, n° 10, février 1995, p. 9.

23. GUESLIN A., *L'invention de l'économie sociale. Idées, pratiques et imaginaires mutualistes dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Economica, 1998, p. 213-223.

domaine du placement des sans-travail n'offre nullement, des années 1880 à la Première Guerre mondiale, l'image d'une unité dans la diversité faite de juxtapositions inertes ou bienveillantes. Point de coexistence pacifique. La dynamique qui l'anime est éminemment conflictuelle au point d'être identifiable à une véritable bataille, dont le but serait le contrôle du marché du travail et le moyen l'anéantissement de l'adversaire. La pluralité des expériences du placement, appartenant à des sphères sociales distinctes et organisant des pratiques hétéroclites, ne saurait masquer cette concurrence exacerbée. Les interventions des intermédiaires, dont les histoires coexistent dans une même tranche chronologique, s'entremêlent, se superposent, s'entrechoquent et s'affrontent selon des degrés divers. L'enjeu de cet ouvrage est de fondre ces frictions dans une trame cohérente et d'établir des liens d'interdépendance entre ces histoires. Les bureaux de placement payants, marchands de travail excrétés, sont au centre de ce jeu d'interactions. La moralisation et la régulation de leur activité, puis sa suppression s'imposent dans le débat public à partir du milieu des années 1880, sous les coups d'une lutte frontale conduite par les chambres syndicales des professions concernées par leur entremise, spécifiquement dans le commerce et l'industrie de l'alimentation. Des alternatives locales gratuites se mettent parallèlement en place : bureaux municipaux de placement, dont la dimension philanthropique les rapproche des sociétés d'assistance par le travail – qui se développent dans les années 1890 pour lutter contre le vagabondage et la mendicité²⁴ – et bourses du travail. Celles-ci, institutions municipales que les chambres professionnelles ouvrières légalisées en 1884 constituent en « cartels de syndicats locaux²⁵ » et dont la première est installée à Paris en février 1887, tentent de s'approprier l'embauche²⁶. Syndicats ouvriers et bourses du travail portent une ambition monopolistique, dans une perspective de défense professionnelle et tarifaire, en cherchant à s'immiscer dans les négociations salariales entre employeurs et employés. Ils tentent de conquérir une position hégémonique dans l'aire professionnelle du placement en se substituant aux modes traditionnels d'embauche que sont les places de « grève » ou stations d'embauchage, spécifiquement dans le secteur du bâtiment, en déclassant les sociétés mutualistes et les compagnonnages et en rivalisant avec les services patronaux.

Logiques d'acteurs et fabrication polycentrique de l'action publique

La concurrence entre intermédiaires de placement façonne en continu, des années 1880 à la Première Guerre mondiale, le traitement social de la problématique de l'accès au marché du travail, dont l'histoire est traversée par des processus globaux – sociaux, politiques, juridiques, intellectuels et institutionnels – et des logiques d'acteurs eux-mêmes diversifiés.

24. JUNG B., « Le placement public à Paris : de la bienfaisance à la lutte contre le chômage (1880-1910) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 7, 2014, p. 81-101.

25. SCHÖTTLER P., *Naissance des bourses du travail. Un appareil idéologique d'État à la fin du XIX^e siècle*, Paris, PUF, 1985, p. 11.

26. MANSFIELD M., « Labour Intermediation, Uncertain Employment and the Bourses du Travail in Late Nineteenth Century France », in WADAUER S., BUCHNER T. et MEJSTRIK A. (dir.), *op. cit.*, p. 151-180.

En premier lieu, le placement offre une illustration du rôle essentiel joué par les échelons publics locaux dans la mise en œuvre des politiques sociales et de la manière dont leur action entre en résonance avec la prise de décision centrale. La politique de l'emploi donne lieu, à sa genèse, à une articulation complexe et mouvante entre les échelles de l'action publique. À partir des années 1890, alors qu'émergent des réponses praticables à la question sociale²⁷ et que les champs d'action considérés comme pouvant relever de la puissance publique s'élargissent, l'interventionnisme étatique est réhabilité, contre le dogme abstentionniste reconnu incapable de réguler et d'harmoniser le jeu des forces sociales. Cependant, l'implication de l'État demeure tempérée et fractionnée. Dans le domaine assistanciel par exemple, à la structuration d'une administration centralisée qui inspire les grandes lois d'assistance, répond le désengagement financier du pouvoir central²⁸. Quant aux lois relatives au travail ouvrier²⁹, qui lient la reconnaissance de la subordination des salariés à l'extension à ceux-ci des droits républicains, elles visent certes à extraire le travailleur d'un lien individuel de sujétion en l'inscrivant dans un rapport collectif indépendamment de la personne de l'employeur³⁰. Néanmoins, l'objectif de l'État n'est pas ici d'intervenir directement dans les relations sociales, mais de veiller à ce qu'une fois leur cadre de fonctionnement fixé, elles puissent s'organiser spontanément. « Intervenir pour ne plus avoir à intervenir » en somme, pour un État tiers, encore non inclus³¹. Sans doute faute pour l'État de concevoir un traitement global de la société³², l'intervention publique s'exprime donc avec force dans le terrain local. La charte municipale du 5 avril 1884 a en effet opéré un transfert de compétences vers les collectivités et leurs responsables élus, pour transformer substantiellement les rapports entre le centre et la périphérie. Les liens entre l'État et les « gouvernements municipaux » sont marqués par un enchâssement des modes d'action publique sur le terrain social. L'État républicain tirerait sa force principale de la vitalité des espaces locaux, dont il régule et maximise les intérêts afin de construire l'intérêt général. « Une paradoxale complémentarité » donc « entre un État centralisé et une haute fonction publique en voie de constitution d'un côté et, de l'autre, des pouvoirs locaux forts et relativement indépendants et autonomes quant à leurs capacités d'innovation³³ ». Au début du XX^e siècle, l'« âge d'or des communes³⁴ » sera marqué par un renouvellement du personnel municipal, l'apparition de services administratifs et techniques plus étoffés et l'essor quantitatif dans certaines villes d'une fonction publique gestionnaire

27. SALAIS R., « À la découverte du fait social, 1890-1900 », *Genèses*, n° 2, décembre 1990, p. 2.

28. ROSANVALLON P., *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Éditions du Seuil, 1990, p. 148.

29. DEWERPE A., *op. cit.*, p. 124.

30. LE GOFF J., *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Rennes, PUR, 2004, notamment p. 165 et suiv.

31. VIET V., « L'organisation par défaut des relations sociales : éléments de réflexion sur le rôle et la place de l'État dans le système français des relations sociales (1880-1939) », in LE CROM J.-P. (dir.), *Les acteurs de l'histoire du droit du travail*, Rennes, PUR, 2005, p. 194-195.

32. GUESLIN A., *L'État, l'économie et la société française, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Hachette, 1992, p. 90.

33. DUMONS B. et POLLET G., « Espaces politiques et gouvernements municipaux dans la France de la Troisième République. Éclairage sur la sociogenèse de l'État contemporain », *Politix*, vol. 14, n° 53, 2001, p. 24.

34. JOANA J., « L'action publique municipale sous la III^e République (1884-1939). Bilan et perspectives de recherches », *Politix*, vol. 11, n° 42, 1998, p. 151-178.

rationalisée. La régulation publique de l'accès au travail s'inscrit dans ce cadre municipaliste, en lien avec une conception elle-même nettement localiste des marchés de main-d'œuvre³⁵ – le bassin d'emploi – et l'inscription territoriale des questions ouvrières et des conflits du travail³⁶. En tout état de cause, la fabrique de l'action publique relève ici davantage d'un croisement des échelles d'intervention, de leur interaction, plutôt que de leur antinomie.

En deuxième lieu, la conception et la mise en œuvre de l'action sociale républicaine valorisent le rôle de la « nébuleuse réformatrice », que l'on peut envisager comme un ensemble de discours et de pratiques, d'individualités et d'ancrages collectifs ayant pour objectif la production des conditions de la paix sociale et la légitimation de la République³⁷. L'implication de ses animateurs forge une conception de l'action publique dont la gestion doit préférablement incomber à des professionnels compétents censés détenir les savoirs et méthodes adaptés aux grands problèmes sociaux. Or, les réseaux réformateurs contribuent fortement à établir un lien organique entre le placement et la lutte contre le chômage, après que celui-ci ait été forgé en réinterprétant la réalité du non-travail et en transformant les représentations dominantes de la pauvreté. Le chômage – « chômage involontaire » par manque de travail, selon la terminologie française adoptée au milieu des années 1890 – n'est pas l'objet d'une opération de traduction, mais son résultat³⁸. Il renvoie unilatéralement à la situation d'ouvriers temporairement privés d'ouvrage dans leur profession du fait des fluctuations de la production économique ou de l'organisation du marché du travail, sans que leur aptitude ou leur volonté de trouver à s'employer soient altérées. « La notion élaborée par les réformateurs [...], plus qu'un moyen de décrire la réalité industrielle et sociale de leur temps, était un instrument destiné à la changer³⁹. » Or, à cette construction répond, au début du xx^e siècle, celle du placement. Du point de vue de l'action publique, une idée simple s'impose alors : conjointement à la prise en charge assurantielle des chômeurs – par le biais de caisses de secours municipales ou professionnelles – un service de placement gratuit, rationalisé, cohérent et enserrant le territoire dans son ensemble, doit pouvoir fonctionner comme outil d'organisation en amont de l'anarchie supposée des relations industrielles et du marché du travail, afin d'assurer l'accès à l'emploi. Cette intuition, consacrée lors de la Conférence internationale du chômage tenue à Paris en 1910, s'accompagne rapidement d'une politique active élaborée conjointement par le ministère du Travail et les réformateurs de l'Association française pour la lutte contre le chômage.

35. LUCIANI J., « Logiques du placement ouvrier au XIX^e siècle et construction du marché du travail », *Sociétés contemporaines*, n° 3, septembre 1990, p. 6.

36. Comme en témoigne, au moins jusque dans le dernier quart du XIX^e siècle, la production par les juridictions prud'homales de législations locales du travail : COTTEREAU A., « Justice et injustice ordinaires sur les lieux de travail d'après les audiences prud'homales (1806-1866) », *Le mouvement social*, n° 141, octobre-décembre 1987, p. 33-43.

37. TOPALOV C., « Les réformateurs et leurs réseaux : enjeux d'un objet de recherche », in TOPALOV C. (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1999, p. 11-58.

38. S'agissant des travaux consacrés à la question, nous renvoyons à la bibliographie proposée en fin d'ouvrage.

39. TOPALOV C., *Naissance du chômeur...*, op. cit., p. 16.

En troisième lieu, les différentes réalités syndicales s'affirment comme des actrices essentielles de la bataille du placement. La loi du 21 mars 1884 est un jalon important de la législation républicaine visant la régulation juridique des populations au travail et la canalisation des conflits sociaux. Elle officialise deux types d'activités portées antérieurement par les chambres syndicales : la défense des intérêts professionnels, d'une part et, de l'autre, des prestations de mutualité héritées de formes de coalition concurrentes désormais obsolètes⁴⁰. Les organisations conservent ainsi la capacité de constituer des caisses de secours et sont habilitées, comme il a été rappelé, à procéder au placement de leurs membres. Durablement légalisés, les syndicats sont susceptibles de se regrouper en unions territoriales – constituées ou non en bourses du travail – de se structurer en fédérations de métier ou d'industrie, elles-mêmes matrices de la Confédération générale du travail née en 1895. Coquille vide organisationnelle qui vivote dans les premières années de son existence⁴¹, celle-ci souffre alors du dynamisme de la Fédération nationale des bourses du travail, qui, fondée en 1892, tente de coordonner les unions locales et de développer leurs services d'embauche dans une perspective de défense prolétarienne. L'implication syndicale dans la bataille du placement est donc travaillée par le régime des « bases multiples » théorisé en 1913 par le militant socialiste Paul Louis⁴², s'entend la diversité fonctionnelle entre syndicalisme de lutte et syndicalisme de services aux adhérents, activité revendicative et prestations sociales⁴³. Une liaison intime est établie dès le milieu des années 1880 par les chambres syndicales entre l'attaque frontale du placement commercial et le développement de services d'embauche autonomes de substitution. En outre, la question syndicale est névralgique pour les pouvoirs publics. Au temps de la flambée révolutionnaire de la CGT, l'œuvre républicaine de pacification sociale est confrontée à un terrible dilemme : le refus de voir les syndicats participer au dialogue ferait courir le risque de les aliéner plus encore à la République et de favoriser leur posture maximaliste, tandis que leur reconnaissance comme protagonistes menacerait les relations sociales d'une contamination par cette même radicalité⁴⁴. On observe pourtant entre 1890 et la Première Guerre mondiale un mouvement de fond, dans un contexte général d'interpénétration entre la société civile et l'État, vers l'érection des syndicats en interlocuteurs privilégiés⁴⁵. La bataille du placement constitue, de ce point de vue, l'un des terrains d'expérimentation de la synthèse républicaine.

40. SOUBIRAN-PAILLET E., « Formes juridiques concurrentes et catégorisation. La création du syndicat français de 1884 », *Genèses*, n° 27, juin 1997, p. 30-48.

41. DREYFUS M., *Histoire de la CGT. Cent ans de syndicalisme en France*, Bruxelles, Complexe, 1995, p. 37.

42. LOUIS P., « L'état présent du syndicalisme mondial », *Musée social, Mémoires et documents*, 1913, p. 167.

43. DREYFUS M., KOTT S., PIGENET M. et WHITESIDE N., « Les bases multiples du syndicalisme au XIX^e siècle en Allemagne, France et Grande-Bretagne », in ROBERT J.-L., BOLL F. et PROST A. (dir.), *L'invention des syndicalismes. Le syndicalisme en Europe occidentale à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 269.

44. VIET V., « L'organisation par défaut des relations sociales », art. cité, p. 193.

45. LE GOFF J., « Syndicats-État (1890-1914) : un couple d'avenir », in CHATRIOT A., JOIN-LAMBERT O. et VIET V. (dir.), *Les politiques du Travail...*, op. cit., p. 435-448.

Au regard de ces éléments, la construction du placement comme enjeu social et objet de politique publique au gré de la bataille livrée des années 1880 à la Grande Guerre, relève d'une entreprise multifocale conquérante, qui réagit à un régime initial remis en cause en raison de ses failles intrinsèques⁴⁶, ici la dispersion des intermédiaires. Le mouvement n'est, du reste, pas circonscrit à la France et prend sens à l'échelle internationale comme ont pu l'analyser des études récentes qui rappellent l'impérieuse nécessité du comparatisme⁴⁷. En foulant du pied, en scrutant avec minutie un champ de bataille, celle du placement, il peut donc être permis de saisir la pluralité des foyers et des formes de l'action publique. Car, à la question de savoir qui remporte ce combat, tantôt diffus et assourdi, tantôt étincelant, la réponse est, assurément, qu'aucune des formes institutionnelles dont il sera question ne peut s'en réclamer, en l'état. En filigrane de la bataille du placement s'émeut en effet la résistible ascension d'un embryon de service public de l'accès à l'emploi qui, régi de façon paritaire, prend corps dans les années qui précèdent immédiatement la Première Guerre mondiale, par l'hybridation des formes institutionnelles en présence. Il est le fruit des arbitrages opérés entre ces dernières. Leurs interactions cacophoniques contribuent à ce qu'une solution de synthèse impose sa pertinence aux pouvoirs publics. Favorisée par la mobilisation humaine et industrielle et les exigences de l'économie de guerre, optimisée par l'intervention sans précédent du pouvoir réglementaire de l'État, cette logique connaîtra entre 1914 et 1918 une phase d'approfondissement et de perfectionnement. Émerge alors une véritable politique de main-d'œuvre qui succède à un simple ordonnancement, certes optimisé, du système de placement. À l'encontre des césures chronologiques traditionnellement retenues par l'histoire politique, le conflit ne saurait, pour ce qui est du propos de cet ouvrage, être considéré comme une rupture historique pertinente.

Le marché du travail, réalité historiquement située

Plus avant, l'historicisation de la bataille du placement contribue à l'analyse du marché du travail comme construction sociale. L'usage historique de la catégorie est problématique, dans la mesure où elle s'apparente avant tout à un outil cognitif de la science économique forgé pour les besoins de sa démonstration et est inséparable du paradigme autorégulateur de l'économie politique dite « classique » du tournant des XVIII^e et XIX^e siècles. Or il serait erroné de présupposer qu'une doctrine économique puisse donner lieu, au sens strict, à réalisation quand bien même elle aurait guidé des réformes législatives⁴⁸, en Grande-Bretagne⁴⁹ ou en France, avec

46. CAHEN E., « De "l'efficacité" des politiques publiques : la lutte contre l'avortement "criminel" en France, 1890-1950 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 58, n° 3, juillet-septembre 2011, p. 92.

47. WADAUER S., BUCHNER T. et MEJSTRIK A., « The Making of Public Labour Intermediation: Job Search, Job Placement, and the State in Europe, 1880-1940 », *International Review of Social History*, n° 57, 2012, p. 161-189.

48. COTTEREAU A., « La gestion du travail, entre utilitarisme heureux et éthique malheureuse. L'exemple des entreprises françaises au début du XIX^e siècle », *Le mouvement social*, n° 175, avril-juin 1996, p. 11.

49. POLANYI K., *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 1983.

la destruction de l'édifice réglementaire d'Ancien Régime par le décret-loi d'Allarde des 2-17 mars 1791 et « les » lois Le Chapelier⁵⁰. Lorsque l'historien du XIX^e siècle observe les formes concrètes que revêtent les processus de négociation des conditions de travail, les modalités de recrutement, les logiques de mobilité de la main-d'œuvre et les stratégies des acteurs en présence, il ne peut que constater l'éparpillement, la segmentation de marchés du travail largement imparfaits⁵¹. Au sein de configurations complexes et plurielles – selon les branches et les secteurs d'activités, les métiers, les bassins d'emploi, les territoires ou les espaces urbains, mais également en lien avec le genre et les migrations – entrent en jeu des forces sociales et institutionnelles qui médiatisent diversement les rencontres entre employeurs et détenteurs de la force de travail.

Dès lors, le marché du travail n'imposerait sa réalité, au tournant du XX^e siècle, qu'à partir du moment où s'affirme la nécessité de son organisation, grâce à des règles de fonctionnement clairement établies et à l'aune de catégories d'appréhension du travail inédites forgées à mesure que le salariat s'impose comme rapport social stabilisé et dominant : le chômage et le chômeur comme il a été rappelé et donc la partition entre travail et non-travail ; la définition de la population active ensuite, qui se fixe elle aussi en 1896 sur le seul caractère marchand de l'activité⁵² ; enfin, la reconnaissance du statut de salarié comme ontologiquement en état de subordination juridique et de dépendance économique vis-à-vis d'un employeur⁵³, ce à quoi participent la législation ouvrière républicaine et l'introduction en 1886 du contrat de travail dans la doctrine juridique⁵⁴. Dans ce contexte de bouleversements, le placé devient précisément un salarié en état de chômage transitoire, disposé à marchander sa force de travail dans le cadre d'une relation de subordination. Plus fondamentalement, le placement s'impose comme vecteur d'organisation du marché du travail qui émerge à travers le gommage du pluralisme désordonné des intermédiaires en présence, par une politique déterminée combinant plusieurs objectifs : endiguer le manque d'ouvrage, prévenir et corriger la suspension de

50. PLESSIS A. (dir.), *Naissance des libertés économiques. Liberté du travail et liberté d'entreprendre : le décret d'Allarde et la loi Le Chapelier, leurs conséquences, 1791-fin XIX^e siècle*, Paris, Institut d'histoire de l'industrie, 1993.

51. Pour l'aire germanophone : WALTER R. (dir.), *Geschichte der Arbeitsmärkte* (Erträge der 22. Arbeitstagung der Gesellschaft für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte 11.-14. April 2007 in Wien), Stuttgart, Steiner, 2009.

52. TOPALOV C., « Une révolution dans les représentations du travail. L'émergence de la catégorie statistique de "population active" au XIX^e siècle en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis », *Revue française de sociologie*, vol. XL, n° 3, juillet-septembre 1999, p. 445-473.

53. LE CROM J.-P., « Retour sur une "vaine querelle" : le débat subordination juridique-dépendance économique dans la première moitié du XX^e siècle », in CHAUCHARD J.-P. et HARDY-DUBERNET A.-C. (dir.), *La subordination dans le travail : analyse juridique et sociologique de l'évolution des formes d'autonomie et de contrôle dans la relation de travail*, Paris, La Documentation française, 2003, p. 73 et suiv. Également : HORDERN F., « Contrat de travail, lien de subordination et lois sociales », in LE GALL Y., GAURIER D. et LEGAL P.-Y. (dir.), *Du droit du travail aux droits de l'humanité. Études offertes à Philippe-Jean Hesse*, Rennes, PUR, 2003, p. 75-82.

54. COTTEREAU A., « Droit et bon droit. Un droit des ouvriers instauré, puis évincé par le droit du travail (France, XIX^e siècle) », *Annales HSS*, vol. 57, n° 6, novembre-décembre 2002, p. 1524. Également LEFEBVRE P., « Subordination et "révolutions" du travail et du droit du travail (1776-2010) », *Entreprises et histoire*, n° 57, 2009, p. 61 et suiv.

l'employabilité des ouvriers et fluidifier l'affectation du facteur humain dans le circuit productif.

Un champ de bataille hexagonal et parisien

Le cadre spatial retenu fait de la France le laboratoire de cette étude, dans la mesure où les enjeux, la mécanique et la dynamique mêmes de la bataille du placement s'inscrivent dans une configuration nationale. Le maillage des institutions de placement tout d'abord, l'élaboration de la loi de gratuité du 14 mars 1904 ensuite, la campagne de la CGT lancée pour en hâter le cours également, l'ébauche, enfin, par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, d'une première politique publique de l'accès au marché du travail entre 1910 et 1918. Les sources de l'administration centrale et du syndicalisme fédéré et confédéré dominent dès lors notre corpus. Ceci étant, Paris est appelé à occuper une position centrale, non par impérialisme déplacé ou esprit de clocher. Abritait un tissu d'activités industrielles extrêmement diversifié, la capitale présente un panel très large de pratiques d'embauche, de voies d'accès au travail, selon les branches, les métiers et les territoires. Véritable « Mecque des chômeurs⁵⁵ », la métropole exerce en outre une forte attractivité, du fait de niveaux de rémunération jugés plus avantageux. Avant-scène des luttes sociales évoquées, elle s'impose par ailleurs comme terrain privilégié sur lequel est livrée la bataille du placement et concentre de nombreux intermédiaires du travail. Les agences commerciales de placement sont des organismes essentiellement urbains. Les premiers offices municipaux sont établis à Paris, qui voit par ailleurs naître en 1887 la première bourse du travail. Porter le regard sur la ville, c'est enfin saisir le placement, les pratiques de l'embauche, comme des phénomènes spatiaux. Les intermédiaires du placement proposent une prestation qui s'incarne physiquement dans un bâtiment, lié à la rue, inscrit dans un quartier. Les trajectoires ouvrières de l'accès au travail sont conduites par des logiques spatiales, en même temps que les installations des intermédiaires peuvent répondre à des stratégies spatiales. L'étude des places de grève, spécifiquement dans le secteur du bâtiment, participera de cette même réflexion. La recherche de travail, l'organisation de celle-ci par des intermédiaires, son agglomération en des lieux donnés, peuvent constituer des portes d'entrée pour aborder la vie et le travail ouvriers, leurs socialités, à partir de leur inscription dans l'espace et des relations entretenues avec celui-ci⁵⁶.

En conséquence, une part significative des sources d'archives exploitées est parisienne, qu'il s'agisse des archives de la ville et de l'ancien département de la Seine ou de celles de la préfecture de Police. Du côté des organisations ouvrières, une plongée a été effectuée dans le fonds peu connu de la bourse du travail de Paris conservé à l'Institut d'histoire sociale CGT. De ce dernier point de vue, il convient

55. PERROT M., *Les ouvriers en grève. France, 1871-1890*, t. I, Paris, Éditions de l'EHESS, 2001, p. 137.

56. MAGRI S. et TOPALOV C., « Pratiques ouvrières et changements structurels dans l'espace des grandes villes du premier XX^e siècle. Quelques hypothèses de recherche », in MAGRI S. et TOPALOV C. (dir.), *Villes ouvrières (1900-1950)*, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 17.

de relever que les sources abondent sur le mouvement ouvrier, producteur de sa propre mémoire, en même temps qu'étroitement surveillé par les zéloteurs de l'ordre public. Il a donc été permis de disposer d'informations précieuses sur le rôle des chambres ouvrières et des bourses dans la bataille du placement, sur les débats qui traversent le champ syndical, et sur certains des services d'embauche mis en place en son sein. Des éclairages circonstanciés seront bien évidemment portés sur d'autres régions, grâce à l'utilisation de sources imprimées diverses – monographies, rapports administratifs, revues réformatrices –, de dossiers régionaux sur les bourses du travail conservés aux Archives nationales, et de quelques fonds locaux – archives départementales du Finistère et de Meurthe-et-Moselle.